

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2024

Délibération ou arrêté n° 6

Date de convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
19/02/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Fixation du loyer de la cellule
commerciale sise 11 avenue
Aristide Briand / bail

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
16/02/2024

Et publication et notification du
19/02/2024

L' an deux mille vingt quatre, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Claire Lecot-Robit, Mme Emilie Aberbour, M. Devaux Grégory.

Etaient excusés : M. Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot
M. Thomas Poulet avec pouvoir à M. Benoit Gance
Mme Virginie Masson

Etait absente : Mme Angéline Darras
Mme Nadège Latapie - Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est propriétaire d'un immeuble sis 11 avenue Aristide Briand ;
- Cet immeuble a fait l'objet d'une transformation complète, en vue de l'implantation de 2 logements et d'une cellule commerciale .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer commercial à la somme de 600 €/mois. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement et qu'une caution correspondant à l'équivalent de deux mois de loyer sera demandée.

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

DECIDE

- De fixer le montant mensuel du loyer du local commercial sis 11 avenue Aristide Briand à la somme de 600 €, révisable tous les 3 ans selon l'indice des loyers commerciaux. L'indice de référence étant l'ILC à la date de prise d'effet du bail ;
- De demander une caution correspondant à deux mois de loyer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec les intéressés et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire



La secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr